

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
CARBON-BLANC**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2014
à 20 heures**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le vingt sept février deux mille quatorze à 20 heures**, sous la présidence de Monsieur Nicolas MADRELLE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- * Nicolas MADRELLE, Maire
- * Jeannine THORE, Adjointe au Maire,
- * Anne-Marie ROMERO, Adjointe au Maire,
- * Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,
- * Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,
- * Michel THOMAS, Adjoint au Maire,
- * Guy BARDIN, Adjoint au Maire,
- * Marjorie CANALES, Adjointe au Maire,
- * Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,
- * Nadia FRERE, Conseillère Municipale Déléguée,
- * Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale,
- * Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale Déléguée,
- * Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,
- * Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,
- * Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,
- * Serge MERLE, Conseiller Municipal,
- * Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,
- * Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué,
- * Margareth CHARMARTY, Conseillère Municipale,
- * Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,
- * Bernard BORDARAUD, Conseiller Municipal,

ETAIENT ABSENTS :

- * Anne-Marie DUPEY, Conseillère Municipale Déléguée, qui a donné pouvoir à M. BARDIN
- * Olivier SOMPS, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Mme THORE
- * Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. FLIPO
- * Catherine DELORME, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme ROMERO
- * Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,
- * Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,
- * Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale,
- * Valérie SERF, Conseillère Municipale.

Monsieur Nicolas MADRELLE ouvre la séance et propose Madame Anne-Marie ROMERO comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur FLIPO remarque que son groupe a voté contre l'augmentation de 2 % des tarifs appliqués aux services de la restauration et de l'ALSH. Le vote n'était donc pas unanime.

Par ailleurs en ce qui concerne les votes sur l'emprunt et sur les autorisations de programme et la répartition des Crédits de paiement, Monsieur FLIPO souligne que l'unanimité n'a pas été établie, puisque les votes ont été les suivants :

En ce qui concerne l'emprunt :

- | | |
|----------|----|
| → POUR | 25 |
| → CONTRE | 2 |

En ce qui concerne les APCP

→ POUR	24
→ ABSTENTIONS	3

Le procès-verbal n'appelant aucune autre observation est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaiterait que l'ordre du jour soit modifié de la façon suivante :

- * Retrait du point concernant le Personnel – Frais d'hébergement dans le cadre des déplacements
- * Adjonction d'une affaire concernant le CCAS – Avance sur subvention.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur FLIPO regrette que les dossiers soumis à l'approbation du Conseil Municipal soient transmis trop tardivement. Selon ce dernier, pour pouvoir voter en connaissance de cause, les informations règlementaires transmises avec la convocation ne sont pas assez explicites, même si les élus participent aux Commissions compétentes.

Monsieur le Maire note ces remarques en indiquant que certains sujets sont précisés à la dernière minute.

1. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL - AUTORISATION

Madame THORE indique que dans le cadre de la refondation de l'école, la Commune de CARBON-BLANC a modifié dès septembre 2013 les rythmes scolaires et mis en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) s'adressant à l'ensemble des enfants scolarisés en écoles élémentaires et maternelles.

Afin de poursuivre l'objectif de mobiliser toutes les ressources du territoire et de garantir la continuité éducative, notre collectivité s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Suite aux différentes réunions du Comité de Pilotage, un PEDT a été réalisé en concertation avec la communauté éducative (parents, enseignants, associations, Commune) et proposé au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale qui l'a validé.

Le PEDT permet notamment de préciser :

- * Le public concerné,
- * Les activités périscolaires et extrascolaires existantes et nouvelles
- * Les objectifs éducatifs partagés :
 - o Offrir à chaque enfant un possible parcours éducatif cohérent et de qualité,
 - o Formaliser et renforcer l'engagement des différents acteurs,
 - o Proposer une offre d'activités périscolaires dans les champs culturels, artistiques, sportifs et humanitaires.
- * Les éléments d'évaluation du projet.

Afin d'arrêter les modalités d'élaboration du PEDT et autoriser sa signature, une convention doit intervenir entre la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Commune.

Cette convention précise les conditions d'organisation et de déroulement des temps périscolaires.

Madame THORE souligne le travail accompli pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dès septembre 2013. Elle se réjouit du climat qui règne au sein des écoles lors de la pause méridienne. Les parents ont été des partenaires décisifs de cette réforme avec des critiques positives et constructives. Les Services ont suivi ce travail et adapté les projets à chaque école. Des améliorations et

un partenariat avec les associations sont à développer. Ce PEDT sera établi en priorité sur la base des besoins de l'enfant.

Madame ROMERO ajoute que le partenariat avec la Communauté éducative a été très important et souligne que les enfants désormais déjeunent dans un climat plus calme, plus serein et plus détendu.

Après ces diverses observations, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative à la mise en œuvre du PEDT à intervenir entre la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Collectivité.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

2. CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ALSH MATERNEL PREVERT

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, Madame CANALES rappelle que les CAF contribuent au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

A CARBON-BLANC, l'Accueil de Loisirs Maternel a été détaché de l'Accueil de Loisirs Primaire pour les mercredis en période scolaire suite à la réforme des rythmes scolaires. De ce fait, une convention d'objectif spécifique à cet accueil situé à l'école Prévert doit être établie avec la CAF de la Gironde.

L'objet de cette convention est de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs ».

La convention a pour objet de :

- * prendre en compte les besoins des usagers,
- * déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- * fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Les engagements principaux de la Commune sont de :

- * mettre en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- * proposer des services ouverts à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

La CAF s'engage pour sa part à assurer le versement de la prestation de service, basée sur une unité de compte :

- * pour les accueils de loisirs, l'unité de compte correspond à l'heure enfant payée par la famille,

Cette convention de financement est conclue pour une durée de 3 ans du 1^{er} au janvier 2014 au 31 décembre 2017. Ces financements permettent de mettre en œuvre les projets municipaux et de continuer à les développer.

Aussi compte tenu de ce qui précède, Madame CANALES demande au Conseil Municipal :

- * d'accepter les termes de cette convention de financement à intervenir avec la CAF de la Gironde,
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'Accueil de Loisirs Maternel de Carbon-Blanc.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ces propositions.

3. CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT LAEP

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, Madame CANALES rappelle que la Commune est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Ce lieu permet de conforter la relation enfants-parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux. Il intervient de manière préventive sans visée thérapeutique, ni injonction éducative et fonctionne dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité avec la participation d'adultes basée sur le volontariat.

Le lieu d'Accueil Enfants Parents est animé par deux professionnels de la Petite Enfance avec l'appui d'une psychologue.

La convention d'objectifs et de financement qui lie la Commune de CARBON-BLANC à la CAF concernant ce Service est arrivée à expiration le 31 décembre 2013.

Afin de poursuivre une politique d'action sociale basée sur une offre adaptée de services et de mieux accompagner les familles en difficulté, Madame CANALES propose de renouveler ce partenariat et à cet effet

- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement du LAEP avec la CAF de la Gironde portant sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4. SIGRAM – MODIFICATION DES STATUTS

Suite au retrait d'une des Communes membres, Monsieur THOMAS indique que le Syndicat Intercommunal de Gestion du Relais des Assistantes Maternelles (SIGRAM) a décidé par délibération en date du 7 novembre 2013 de modifier ses statuts.

Ces modifications portent sur

- * Article 1 : Le Syndicat est désormais « formé entre les Communes de BASSENS et de CARBON-BLANC... »
- * Article 9 1^{er} alinéa : La contribution financière des Communes adhérentes au Syndicat est « répartie à hauteur de 50 % du montant pour chaque Commune ». (Précédemment, cette contribution était calculée en fonction du nombre d'assistantes maternelles recensées sur le territoire de chaque commune).

Madame COLAS s'interroge sur l'impact financier au regard du retrait de la Commune d'AMBARES.

Monsieur THOMAS indique que le RAM employait deux personnes qui ont été déployées sur les deux structures ce qui a entraîné une diminution au prorata des charges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts du SIGRAM telle que proposée ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ces modifications des statuts du SIGRAM.

5. LIMITES SEPARATIVES ENTRE LES COMMUNES DE STE EULALIE ET DE CARBON-BLANC

Monsieur BOP rappelle que les limites séparatives des Communes de CARBON-BLANC et SAINTE EULALIE sont actuellement matérialisées par l'ancien lit du Guâ.

Il est souhaitable de définir de nouvelles limites séparatives entre les deux Communes en raison de la nouvelle géographie résultant de la construction de l'autoroute A 10.

Après concertation avec la Commune de SAINTE EULALIE, il a été proposé de retenir la ligne médiane de l'Autoroute A 10.

Les Communes ont émis un avis favorable à la proposition des nouvelles délimitations par délibération du 7 juillet 2011 pour ce qui concerne CARBON-BLANC et du 12 septembre 2011 pour SAINTE EULALIE.

En suivant, elles ont sollicité le représentant de l'Etat dans le Département afin de prescrire une enquête d'opportunité, celle-ci ayant été conduite du 25 novembre au 6 décembre 2013 inclus.

A expiration de ce délai, aucune observation n'a été notée sur le registre d'enquête publique.

Il appartient désormais aux Conseils Municipaux de se prononcer à nouveau sur les projets de modification en application de l'article L 112-4 du CGCT.

Aussi, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de confirmer les modifications des limites séparatives.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur des limites séparatives telles que décrites sur le plan joint en annexe.

6. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire précise que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale règle en ses articles 79 et 80 le régime et la procédure de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

L'avancement de grade s'y définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur du cadre d'emplois.

Les avancements sont prononcés en tenant compte des compétences professionnelles et de la manière de servir des agents, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Afin de pouvoir nommer les agents retenus, le tableau des effectifs doit être modifié à compter du 1^{er} mars 2014 de la manière suivante :

- Création d'un poste d'attaché principal à temps complet
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les modifications proposées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2014.

7. ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans la limite fixée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

En raison de leur caractère d'urgence Monsieur le Maire propose de décider d'engager les opérations suivantes avant le vote du budget :

* Opération n°13 - Salle Caldentey – Remplacement de menuiserie	9 785.00 € HT
* Opération n°28 - Travaux de voirie Rue Emile Combe	8 256.30 € HT
* Opération n°15 - Médiathèque – Travaux cage d'escalier	2 302.00 € HT
* Opération n°17 - Mobilier de bureau	3 055.91 € HT

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Cette question donne l'occasion à Monsieur FLIPO de dire qu'il aurait souhaité que le Compte Administratif 2013 puisse être voté avec l'équipe municipale en place. En effet, il lui paraît logique qu'avant d'engager de nouvelles dépenses, le point soit fait sur les recettes et les dépenses engagées.

Madame COLAS quant à elle ne remet pas en cause ni l'urgence, ni l'utilité des dépenses envisagées mais souhaiterait que le budget de la commune soit voté plus tôt dans l'année. Elle émet également le souhait de disposer des délibérations avec la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que cette possibilité sera examinée avec la prochaine équipe municipale. En ce qui concerne le budget, certaines informations des services de l'Etat parviennent tardivement ce qui ne permet pas d'élaborer ce document en début d'année.

8. FOYER MUNICIPAL -PLACE VIALOLLE - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE

Suite à l'engagement d'une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, Monsieur THOMAS indique que la Commune de CARBON-BLANC a attribué à la Société PORRAS ET FILS sise à Bassens un marché concernant les travaux de remplacement de la chaudière au foyer municipal pour un montant de 28 463.90 € HT soit 34 042.82 € TTC.

Ce marché prévoit la fourniture et la pose d'une nouvelle chaudière ainsi que le remplacement de 4 circulateurs.

De nouvelles normes applicables aux circulateurs conduisent à remplacer ceux qui étaient prévus dans le marché initial par de nouveaux circulateurs.

Cette prestation doit faire l'objet d'un avenant n° 1 en plus value d'un montant de 2 880.20 € HT soit 3 444.72 € TTC, soit 10,12 % du montant du marché

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 37 487.54 € TTC.

Aussi, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de remplacement de chaudière au Foyer municipal.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Cette dépense sera inscrite au budget prévisionnel 2014, opération n°38, article 21318.

Monsieur MADRELLE précise que l'intervention de l'Entreprise PORAS est programmée le 4 mars 2014.

9. ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART

Madame ROMERO explique qu'une œuvre d'art (peinture sur papier) a été commandée à l'artiste Philippe-Henri LEDRU afin de permettre la réalisation de la carte de vœux 2014.

Le coût de cette œuvre s'établit à 350 €, droits de reproduction compris.

L'auteur n'étant pas affilié à un organisme professionnel, il convient de délibérer afin de procéder au paiement de cette prestation.

Madame COLAS constate que le Conseil Municipal est appelé aujourd'hui à valider une acquisition qui a déjà été effectuée. Même si la dépense engagée n'est pas importante, c'est le principe qu'elle met en cause.

Madame ROMERO précise que cette proposition a été étudiée dans le courant du mois de décembre par la Commission Culture.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'achat de cette œuvre.

La dépense correspondante sera inscrite au budget prévisionnel 2014, opération 17, article 2161

10. CHANTIER FORMATION

Monsieur MADRELLE indique que les chantiers formation-qualification permettent à un public en difficulté d'insertion professionnelle d'acquérir une qualification tout en participant à une activité d'intérêt général.

Ceux-ci concernent majoritairement un public peu ou pas qualifié qui trouve un emploi ou reprend un cycle de formation au terme du dispositif. Ce dispositif à but pédagogique articule une dimension formation et une dimension production.

Il est envisagé d'organiser un chantier formation ayant pour objet la réfection du mur du cimetière.

Ce projet est le fruit d'une réflexion entre la Commune de CARBON-BLANC et l'organisme de formation Acti'Job qui sera amené à en assurer le portage.

Il pourrait être ainsi demandé à 12 personnes de participer à cette opération, celles-ci étant sélectionnées parmi un public prioritaire carbonblançais inscrit à Pôle Emploi. Ces personnes bénéficieront dans un premier temps d'une formation qui leur permettra d'acquérir les connaissances théoriques de base liées à la construction ainsi que les règles de sécurité à respecter sur les chantiers. Dans un second temps, les stagiaires seront amenés à effectuer la réalisation du chantier sous la responsabilité d'un encadrant technique. Un stage en entreprise de deux semaines constituera le 3e temps fort du chantier.

L'opération doit être mise en place en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine et la Commune de CARBON-BLANC. Dans le cadre de ce partenariat, notre Commune est appelée à prendre en charge les repas de l'équipe, la coordination du chantier, la fourniture des matériaux ainsi que les travaux sous-traités (démolition, enlèvement des gravats...).

Le coût estimatif de cette opération pour la Commune de CARBON-BLANC s'établit aujourd'hui à 34 500 € TTC.

Toutefois, cette opération sera mise en œuvre dans la mesure où le Conseil Général et le Conseil Régional participeront à sa réalisation.

Par ailleurs, ce chantier est susceptible de bénéficier d'une aide au titre de la réserve parlementaire.

Madame COLAS souhaiterait connaître le statut et les conditions de travail du personnel.

Madame FRERE précise que ce chantier formation-qualification-nouvelles chances est inscrit dans le Programme Régional de Formation (PRF). Si les stagiaires sont bénéficiaires du RSA ou des allocations de fin de droits versées par les ASSEDIC, ils continueront à bénéficier de ces indemnités. Sinon, ils bénéficieront d'une rémunération à la formation. Ces stages en général débouchent sur des CDD de plus de 6 mois, des CDI ou des entrées en formation qualifiante.

Madame DELPRAT souligne le caractère pédagogique de ces actions.

Madame ROMERO ajoute qu'un chantier de ce type avait été réalisé au Foyer Municipal Vialolle.

Monsieur le Maire souligne également l'engagement du Conseil Régional dans ces dispositifs.

Il demande au Conseil Municipal de :

- ✗ Décider du principe de réalisation du chantier formation portant sur la découverte des gestes professionnels du métier de maçon organisé dans le cadre de la réfection du mur du cimetière,
- ✗ Décider de prendre en charge le coût estimatif de cette opération pour ce qui concerne la Commune de CARBON-BLANC soit 34 500 € TTC, sous réserve de la participation du Conseil Général et du Conseil Régional,
- ✗ l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'association d'insertion Acti'Job afin d'assurer la mise en œuvre de ladite opération,
- ✗ Solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

La dépense correspondante sera inscrite au budget prévisionnel, opération 16.

11. CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Monsieur MADRELLE indique qu'une convention communale de coordination des Services peut être établie entre les Communes et les forces de sécurité de l'Etat. L'objectif de cette convention est d'optimiser les dispositifs de sécurité sur le territoire concerné.

Cette convention tient compte du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes avec le concours de la Commune signataire.

La convention qui a été ainsi établie en concertation avec la Brigade de Gendarmerie précise les missions des Services de la Police Municipale et leur mise en œuvre en relation avec les forces de sécurité de l'Etat.

Sont ainsi arrêtées les modalités de coordination et de coopération opérationnelle.

La coopération opérationnelle serait renforcée notamment dans les domaines suivants :

- ✗ L'information quotidienne et réciproque (contacts téléphoniques, visites en brigade ou en mairie...),
- ✗ La communication opérationnelle proprement dite,
- ✗ La vidéo protection,
- ✗ Les missions ponctuelles menées en commun,
- ✗ La prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité notamment pendant les vacances,
- ✗ L'encadrement des manifestations sur la voie publique.

Compte tenu des compétences respectives des forces de sécurité, la Commune de CARBON-BLANC précise les moyens mis à disposition de ses services de police, les formations envisagées en relation avec le CNFPT.

Chaque année, un rapport est établi relatif aux conditions de mise en œuvre de la présente convention et il est procédé à une évaluation.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat à intervenir avec le Préfet de Région. Cette convention est établie pour une durée de trois ans.

Monsieur FLIPO indique que de nombreux points de cette convention sont mis en œuvre actuellement à l'exception de la vidéo protection. Pour lui, le malaise social appelle des moyens

ajustés et avant tout des réponses sociales telles que la médiation, la prévention. Il s'agit d'avoir plus d'éducateurs, de médiateurs, des policiers municipaux sur le terrain. Aucune caméra ne remplacera une présence humaine. Sachant que le sujet est sensible, il propose que rien ne soit fait sans débat avec la population sous forme de réunions publiques, rencontres contradictoires, jurys citoyens et pourquoi pas consultation électorale. Ce serait un excellent sujet de démocratie participative.

Madame COLAS partage ce point de vue. Même si ce dispositif de coordination permet de travailler plus efficacement et de sécuriser davantage notre Commune, l'emploi de la vidéo protection est acté sans avoir été au préalable discuté en Conseil Municipal et avec les citoyens.

Pour Monsieur THOMAS, cette convention permettra de dessiner les contours des services publics chargés de la tranquillité de la ville. Le Ministre de l'Intérieur a créé des zones de sécurité prioritaire sur le territoire français qui produisent des résultats encourageants. Ce principe peut être adapté de manière intelligente dans un contexte local. Pour CARBON-BLANC, notre stratégie est fondée sur la mobilisation et la coordination des compétences entre la gendarmerie nationale, la police municipale et le CLSPD. L'ambition d'une relation restaurée avec les citoyens, voilà notre exigence pour les mois à venir. Pour cela, un groupe de travail va être créé sur les techniques et les thématiques en matière de tranquillité de la ville. L'objectif de l'équipe municipale est de mettre tout en œuvre pour assurer une relation apaisée entre tous les citoyens de CARBON-BLANC.

Monsieur MADRELLE indique que la vidéo protection n'est pas une fin en soi. Il considère que c'est un outil qui permettra de résoudre un certain nombre de problématiques mais pas uniquement à destination des bâtiments municipaux. Cet équipement permettra aussi à la gendarmerie de régler des problèmes sur la voie publique. Le travail de médiation est évidemment primordial. Mais l'un n'exclut pas l'autre.

Madame COLAS insiste sur le fait d'avoir un réel débat démocratique avec la totalité des citoyens.

Monsieur MADRELLE conclut en indiquant que la nouvelle équipe municipale poursuivra ce débat.

Madame DELPRAT indique que la concertation est très importante au regard de l'outil.

Monsieur FLIPO acte que la concertation se fera.

Madame THORE note que Monsieur FLIPO, Adjoint à la Prévention, a eu la maîtrise de ce dossier que paradoxalement il n'approuve pas totalement.

Monsieur FLIPO ajoute qu'il n'est pas grave de n'être pas d'accord mais en revanche grave de ne pas exprimer ses désaccords.

Monsieur MADRELLE propose de passer au vote :

- | | |
|----------|---------|
| ✗ POUR | 24 VOIX |
| ✗ CONTRE | 3 VOIX |

12. CCAS - AVANCE SUR SUBVENTION

Afin de garantir le bon fonctionnement du CCAS de CARBON-BLANC, Madame THORE indique qu'il convient de consolider en ce début d'exercice budgétaire sa trésorerie.

A cet effet, il est proposé de décider du versement d'une avance de subvention à cet organisme social d'un montant de 25 000 €.

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer au CCAS de CARBON-BLANC une subvention de 25 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

La dépense sera inscrite au budget prévisionnel, article 657362.

Monsieur le Maire indique que le montant total de la subvention sera étudié dans le cadre de l'élaboration du budget 2014.

13. INFORMATIONS

A. Décision de l'ordonnateur

Sur décision de l'Ordonnateur, le compte "dépenses imprévues" de la Section de Fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	NATURE	SOMME	NATURE	SOMME
Dépenses imprévues	01.022	1 567.00 €		
Fonds de péréquation intercommunal et communal			01.73925	1 567.00 €
TOTAUX		1 567.00 €		1 567.00 €

B. Marchés publics intervenus en 2013 d'un montant supérieur ou égal à 200 000 €

En application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et l'arrêté du 21 juillet 2011, la Commune doit procéder à la publication de la liste des marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 200 000 € HT.

MARCHES CONCLUS EN 2013

Marchés de Travaux	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Notifié le
De 20 000 à 89 999.99 € HT	Ecole Elémentaire Pasteur				
	Travaux de remise en état d'une canalisation sous le vide sanitaire	Lot unique	Sté SOBEBO	33700	24.10.13
	Gymnase Gaston Lacoste				
De 20 000 à 89 999.99 € HT	Travaux d'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité handicapée	Lot unique	Sté ETRELEC	33290	16.04.13
	Foyer Municipal				
	Travaux de remplacement de la chaudière	Lot unique	Sté PORRAS et Fils	33520	07.11.13
De 90 000 à 4 999 999.99 € HT	Château Brignon	Lot n° 9 Métallerie- serrurerie	SARL Horizon Metal	33520	24.05.13
		Lot n° 3 VRD Espaces Verts	Sté ATLANTIC ROUTE	33560	28.01.13
		Lot n° 6 Menuiseries Extérieures	Sté RICHARD	33370	28.01.13
		Lot n° 8 Menuiseries intérieures et parquets	SA l'Atelier d'Agencement	33700	28.01.13
		Lot n° 4 Charpente bois bardage	Sté MCE PERCHALEC	33 290	28.01.13
plus de 5 000 000 € HT	Néant				
Marchés de Fournitures	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Notifié le
De 20 000 à 89 999.99 € HT	Marché de fourniture de papiers d'impression pour copieurs et imprimantes	Lot unique	Office dépôt	60451	09.10.13
	Marché concernant les fournitures administratives et de bureaux et d'enveloppes	Lot unique	SARL EPS 33	33370	16.10.13
	Marché de fourniture scolaires et de matériels éducatifs et pédagogiques	Lot n°1 Fournitures scolaires pour les écoles maternelles, élémentaires et structures enfance et petite enfance	Sté ROBERT MAJUSCULES	33170	21.06.13
		Lot n° 2 Matériel éducatif pour les écoles maternelles, élémentaires et les structures enfance et petite enfance	ROBERT MAJUSCULES	33170	21.06.13
	Lot n° 3 Librairie pour les écoles maternelles, élémentaires et les structures enfance et petite enfance	ROBERT MAJUSCULES	33170	21.06.13	
De 90 000 à 199 999.99 € HT	Néant				
Supérieur ou égal à 200 000.00 € HT	Néant				
Marchés de Services	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Notifié le
De 20 000 à 89 999.99 € H.T.	Contrat d'illumination de la commune à l'occasion des Fêtes de fin d'année	Lot unique	Sté CEPECA - Co traitant Sté BLACHERÉ	33174	07.11.13
	Exécution du service de transports périscolaire sur le territoire de la commune	Lot unique	Sté Transcom voyages	33100	02.01.13
De 90 000 à 199 999.99 € HT	Néant				
Supérieur ou égal à 200 000.00 € HT	Néant				

Monsieur MADRELLE clôture cette 48^e séance du Conseil Municipal en remerciant chaque Conseiller qui a, depuis 2008, par son implication, permis à la Commune de progresser. Il remercie celles et ceux qui quittent cette assemblée dans quelques semaines. Il les remercie de l'avoir accueilli au sein de l'équipe municipale et conclut en indiquant qu'il a été parmi eux un Maire très heureux.

Monsieur THOMAS cite Jacques ELLUL, sociologue, qui disait qu'« un ensemble de réformes dans une politique municipale est plus efficace que de grands principes. Penser global, agir local ».

La séance est levée à 21 heures 40.